

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2836

9 octobre 2014

SOMMAIRE

Cimabue Sicav	136118	GEVA Luxembourg Gmbh	136085
CORPUS SIREO Investment Residential No. 23 S.à r.l.	136104	G&F S.A.	136085
Culcita S.A. SPF	136092	Grundstücks- und Vermögensverwaltungs- gesellschaft Capellen GmbH	136084
Culcita SCA, SPF	136092	Hairstudio Godart Gilbert, s.à r.l.	136083
Decolan S.A.	136108	Hamlet Montana Research	136090
ECE European Prime Shopping Centre II C, SCSp SIF	136118	HFC S.A.	136091
Engineering Solutions S.à r.l.	136112	Hopewell S.V. S.C.A.	136083
Essonne S.A.	136090	Hydea S.A.	136083
Fahrenheit SICAV-SIF	136091	Iceland Genomic Ventures Holding S.à r.l.	136089
FCOMI-L S.à r.l.	136090	Information Services Luxembourg	136088
Ferro Holding S.A.	136125	I.R.I.S. (Luxembourg) S.A.	136083
Fiduciaire des P.M.E.	136090	King Charles A.G.	136084
Fiduciaire & Gestion S.A.	136082	LaSalle UK Ventures Property 10	136090
Financière Victor III S.à r.l.	136089	Letimar S.A.	136128
Financière Victor I S.à r.l.	136091	Lëtzebuenger Triker Club a.s.b.l.	136088
FinEsse S.A.	136120	LGT (Lux)) I	136128
FIS Global Holdings	136085	LGT (Lux) III	136128
Five Arrows Co-Investments Feeder IV S.C.A. SICAR	136082	LHEDCO (Logement, habitat, études et développement coopératif)	136128
Five Arrows Co-Investments Feeder V S.C.A. SICAR	136089	Mauna International S.à r.l.	136089
Five Arrows Principal Investments Inter- national Feeder S.C.A. SICAR	136084	Merkur Residential Property 14 S.à r.l. ..	136085
Five Arrows Secondary Opportunities III Feeder S.C.A. SICAR	136082	Merkur Residential Property 22 S.à r.l. ..	136087
Five Arrows Secondary Opportunities III Soparfi SCA	136082	Sabre Finance (Luxembourg) S.à r.l.	136091
Flint Energy Services Ltd., Luxembourg Branch	136082	Tank International Lux S. à r.l.	136088
Folgate Street London Real Estate S.à r.l.	136084	Tare S.à r.l.	136125
Fontaine-Calpe Holding	136083	The UBK Pepp Lux S.à r.l.	136088
Geotherm	136084	The UBK Pepp Lux S.à r.l.	136086
		Trade Receivables Investment Vehicle Sàrl	136087
		Transtrend Fund Alliance	136086
		Tricoron Holding S.A.	136087
		Troya Partners Luxembourg S.A.	136087

Fiduciaire & Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 53, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 184.425.

Les statuts coordonnés au 04/08/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 07/08/2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014127101/12.

(140143770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

Five Arrows Co-Investments Feeder IV S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 144.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014127104/10.

(140143746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

Flint Energy Services Ltd., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2220 Luxembourg, 595, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 166.062.

EXTRAIT

Suite à la fusion de la société de droit canadien Conex Rentals Corporation avec Flint Energy Services Ltd le 4 juillet 2014, la société mère de la succursale, Flint Energy Services Ltd., a changé de numéro de registre, son nouveau numéro étant 2018330437.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2014.

Référence de publication: 2014127114/13.

(140143771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

Five Arrows Secondary Opportunities III Feeder S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 163.350.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014127110/10.

(140143742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

Five Arrows Secondary Opportunities III Soparfi SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 174.439.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014127111/9.

(140143738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

Fontaine-Calpe Holding, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 62.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014127135/9.

(140144297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

Hopewell S.V. S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 173.812.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014127185/9.

(140144178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

Hairstudio Godart Gilbert, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 17-19, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 110.457.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014127188/9.

(140144215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

I.R.I.S. (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 13, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 93.277.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014127204/9.

(140144087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

Hydea S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 170.145.

La fiduciaire GL SARL fait savoir que le contrat de domiciliation de la société HYDEA SA, R.C. Luxembourg n° B170 145 a été résilié avec effet au 01/08/2014.

Le siège social de la société HYDEA SA, établi à L-3510 Dudelange, 10 rue de la Libération est donc dénoncé avec effet au 01/08/2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 21/07/2014.

Fiduciaire GL SARL.

Fiduciaire d'Expertise Comptable

10 rue de la Libération

L-3510 DUDELANGE

Signature

La gérante

Référence de publication: 2014127202/18.

(140143812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

Five Arrows Principal Investments International Feeder S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.
R.C.S. Luxembourg B 144.538.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014127108/10.

(140143739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

Folgate Street London Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 187.394.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 7 août 2014.

Référence de publication: 2014127116/10.

(140143682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

G V Capellen GmbH, Grundstücks- und Vermögensverwaltungsgesellschaft Capellen GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 29, Parc d'activités Mamer-Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 181.647.

Die koordinierte Satzung vom 23/07/2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, den 08/08/2014.

Me Cosita Delvaux
Notar

Référence de publication: 2014127158/12.

(140144137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

King Charles A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 145.575.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014127237/9.

(140143878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

Geotherm, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen.
R.C.S. Luxembourg B 154.790.

Suite à la convention de cession de parts sociales de la société ayant eu lieu en date du 1^{er} mai 2014, la Gérance souhaite informer toute personne intéressée que le capital de la société est désormais détenu comme suit:

- 125 parts sont détenues par Monsieur Jean-Pol Jusseret demeurant à L-8552 Oberpallen, 21, Tontelerwee.

Pour la Gérance
Signature

Référence de publication: 2014127149/13.

(140144127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

GEVA Luxembourg Gmbh, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 170.821.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014127168/9.

(140144337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

G&F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 181.619.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014127147/11.

(140143936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

FIS Global Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 156.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FIS Global Holdings

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014127130/11.

(140143848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

Merkur Residential Property 14 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 130.419.

AUSZUG

Es geht aus den schriftlichen Gesellschafterbeschlüssen der Gesellschaft vom 31. Juli 2014 Folgendes hervor:

- Herr Bernhard Rieksmeier und Herr Frank Hennig wurden als Geschäftsführer der Gesellschaft abberufen;
- Herr Clemens Schäfer, geboren am 23. August 1972 in Hamburg (Deutschland), wohnhaft in Robert-Stolz-Str. 116, D-65812 Bad Soden am Taunus, Deutschland, und Herr Stefan Hohgraefe, geboren am 12. August 1965 in Bad Gandersheim (Deutschland), wohnhaft in August-Bebel-Str. 20, D-63303 Dreieich, Deutschland, wurden als Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbegrenzte Zeit ernannt; und
- der Gesellschaftssitz wurde von 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxemburg auf 296-298, route de Longwy, L-1940 Luxemburg verlegt.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft setzt sich jetzt wie folgt zusammen:

- Herr Clemens Schäfer; und
- Herr Stefan Hohgraefe.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. August 2014.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Référence de publication: 2014129078/23.

(140145507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2014.

Transtrend Fund Alliance, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 97.101.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth of July.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

Mr Yannick Deschamps, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The appearer has required the undersigned notary to state the following:

The extraordinary reconvened general meeting of the shareholders of Transtrend Fund Alliance (hereinafter referred as "the Company"), société d'investissement à capital variable, with registered office at 5, allée Scheffer, L -2520 Luxembourg duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 97101, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, on November 4, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1346 of December 18, 2003, held before the undersigned notary on the 3rd of July 2014,

has resolved:

- to amend and to restate the Articles of Incorporation in the form filed with and approved by the Commission de Surveillance du Secteur Financier (the "CSSF"), in the form below, subject to the authorisation of Transtrend B.V. as alternative investment fund manager by the Netherlands Authority for the Financial Markets and its subsequent appointment as the alternative investment fund manager of the Company.

- to authorise Mr Yannick Deschamps, prenamed, to appear before notary upon receipt of the authorisation of Transtrend B.V. as alternative investment fund manager by the Netherlands Authority for the Financial Markets and its subsequent appointment as the alternative investment fund manager of the Company, in order to fix the effective date of the amendment and restatement of the Articles of Incorporation.

The appearer then declares that Transtrend B.V. has received the authorization as alternative investment fund manager so that the effective date of the amendment and restatement of the Articles of Incorporation is fixed at the 25th July 2014.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: Y. DESCHAMPS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 juillet 2014. Relation: LAC/2014/36402. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 août 2014.

Référence de publication: 2014129019/38.

(140144765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2014.

The UBK Pepp Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 85.225.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 29 juillet 2014

Le siège de la société a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet au 1^{er} juin 2014.

Veillez prendre note que Messieurs David CATALA et Douwe TERPSTRA, gérants de catégorie A, résident désormais professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 12 août 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour THE UBK PEPP LUX S.à.r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014129033/16.

(140145553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2014.

Tricoron Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.
R.C.S. Luxembourg B 133.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014129021/9.

(140145531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2014.

Troya Partners Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 174.237.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014129022/9.

(140145462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2014.

Trade Receivables Investment Vehicle Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 165.220.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2014129018/13.

(140145150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2014.

Merkur Residential Property 22 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 131.920.

AUSZUG

Es geht aus den schriftlichen Gesellschafterbeschlüssen der Gesellschaft vom 31. Juli 2014 Folgendes hervor:

- Herr Bernhard Rieksmeier und Herr Frank Hennig wurden als Geschäftsführer der Gesellschaft abberufen;
- Herr Clemens Schäfer, geboren am 23. August 1972 in Hamburg (Deutschland), wohnhaft in Robert-Stolz-Str. 116, D-65812 Bad Soden am Taunus, Deutschland, und Herr Stefan Hohgraefe, geboren am 12. August 1965 in Bad Gandersheim (Deutschland), wohnhaft in August-Bebel-Str. 20, D-63303 Dreieich, Deutschland, wurden als Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbegrenzte Zeit ernannt; und
- der Gesellschaftssitz wurde von 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg auf 296-298, route de Longwy, L-1940 Luxembourg verlegt.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft setzt sich jetzt wie folgt zusammen:

- Herr Clemens Schäfer; und
- Herr Stefan Hohgraefe.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. August. 2014.

Für die Gesellschaft
Unterschrift

Référence de publication: 2014129080/23.

(140145504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2014.

Tank International Lux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 167.432.

Le Bilan consolidé au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (conforme Art. 314 du loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2014.

Tank International Lux S. à r.l.

Martin Paul Galliver

Gérant

Référence de publication: 2014129012/14.

(140145476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2014.

Lëtzebuenger Triker Club a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3512 Dudelange, 155, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg F 9.383.

1. Änderung des Hauptsitzes vom Triker Club

Art. 2. Le siège social du LËTZEBUERGER TRIKER CLUB a.s.b.l. 155, rue de la Libération L-3512 DUDELANGE. Il pourra être transféré dans un autre lieu par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de rester sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. L'association pourra ouvrir dans les pays européens des succursales par décision du conseil d'administration.

OLM, den 05.06.2014.

Signature.

Référence de publication: 2014129077/13.

(140145991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2014.

The UBK Pepp Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 85.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THE UBK PEPP LUX S.à.r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r. l.

Référence de publication: 2014129032/11.

(140145542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2014.

Information Services Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 145.294.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 28 juillet 2014

1. Monsieur Hugo FROMENT a démissionné de son mandat de gérant de type B.

2. Monsieur Sébastien BOMBENGER, administrateur de sociétés, né à Colmar (France), le 23 janvier 1983, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant de type B pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 8 août 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Information Services Luxembourg S.à.r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014127209/16.

(140143867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

Five Arrows Co-Investments Feeder V S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 152.399.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014127105/10.

(140143744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

Financière Victor III S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 101.596.

Les comptes annuels au 31 janvier 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014127128/10.

(140144051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

Iceland Genomic Ventures Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 6.615.600,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 79.987.

Extrait des décisions du Conseil de gérance tenu en date du 21 juillet 2014

Le Conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la société au 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg avec effet au 15 Juillet 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Christophe Cahuzac

Mandataire

Référence de publication: 2014127206/15.

(140143604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

Mauna International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 98.587.

Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 17 juillet 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez prendre note:

1. que l'adresse professionnelle de M. Hans DE GRAAF, gérant, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

2. que l'adresse de l'actionnaire unique, Boileau Limited, se situe désormais à Sotiri Tofini, 4, Agios Athanasios, 2nd floor, P.C. 4102, Limassol, Cyprus.

Luxembourg, le 8 août 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Mauna International S.à.r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014127279/19.

(140144229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

Hamlet Montana Research, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 30, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 178.534.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 août 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014127191/11.

(140144254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

Essonne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 3, rue des Trevières.
R.C.S. Luxembourg B 49.104.

Le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2014.

Pour la Société

Référence de publication: 2014127089/12.

(140143832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

LaSalle UK Ventures Property 10, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 26.460,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 136.223.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2014.

Référence de publication: 2014127241/10.

(140144096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

FCOMI-L S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 131.446.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2014127122/11.

(140143791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

Fiduciaire des P.M.E., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 10.734.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2014127126/10.

(140144276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

Fahrenheit SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 139.848.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 20 mai 2014 a décidé de renouveler le mandai de PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2014127099/12.

(140144162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

Financière Victor I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 101.595.

Les comptes annuels au 31 janvier 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014127127/10.

(140144052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

HFC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 140.377.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014127195/10.

(140143984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

Sabre Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 125.397.

RECTIFICATIF

Suite à une erreur matérielle survenue dans la publication datée du 15 juillet 2014, et déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 24 juillet 2014, sous la référence L140130208:

«Par résolutions signées en date du 24 juin 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Ingrid Moinet, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant classe B, avec effet au 13 juin 2014 et pour une durée indéterminée;
2. Nomination de Christopher Nester, avec adresse professionnelle au 333, Island Bay Dr, 75019-5664 Coppell, Texas, Etats-Unis, au mandat de gérant classe A, avec effet au 16 mai 2014 et pour une durée indéterminée;
3. Acceptation de la démission de Efisio Follesa, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant classe B, avec effet au 13 juin 2014;
4. Acceptation de la démission de Federico Luigi Pensotti, avec adresse professionnelle au 615, Lake Park Drive, 75019 Coppell, Texas, Etats-Unis, de son mandat de gérant classe A, avec effet au 16 mai 2014;»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 août 2014.

Référence de publication: 2014127417/22.

(140144308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

**Culcita SCA, SPF, Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Culcita S.A. SPF).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 187.046.

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit juillet.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CULCITA S.A. SPF», avec siège social à Luxembourg, RCS Luxembourg B 187046, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 9 mai 2014, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée est présidée par Madame Annette SCHROEDER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Teresa COLACINO, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sabine SOLHEID, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Transformation de la forme juridique de la Société de société anonyme en société en commandite par actions.
- 2) Changement de la dénomination en CULCITA SCA, SPF.
- 3) Classification des 10.000 actions existantes en 10.000 actions de commanditaire.
- 4) Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 2.000.- (deux mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 10.000.000.- (dix millions d'euros) à EUR 10.002.000.- (dix millions deux mille euros) par la création et l'émission de 2 (deux) actions de commandité.
- 5) Souscription et libération des actions nouvelles.
- 6) Démission des administrateurs et du commissaire.
- 7) Désignation de l'actionnaire commandité comme gérant de la Société.
- 8) Nomination du conseil de surveillance.
- 9) Refonte complète des statuts.
- 10) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transformer la forme juridique de la Société de société anonyme en société en commandite par actions.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société en CULCITA SCA, SPF.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de classer les 10.000 (dix mille) actions existantes en 10.000 (dix mille) actions ordinaires de commanditaire.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de EUR 2.000.- (deux mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 10.000.000.- (dix millions d'euros) à EUR 10.002.000.- (dix millions deux mille euros) par la création et l'émission de 2 (deux) actions de commandité.

Souscription et libération

De l'accord de l'actionnaire actuel, les 2 (deux) actions de commandité sont souscrites par la société à responsabilité limitée SOBINVEST S.à r.l, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, ici représentée par deux gérants savoir Madame Annette SCHROEDER, prénommée, et Monsieur Henri REITER, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Les actions nouvelles sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 2.000.- (deux mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte la démission des administrateurs actuels ainsi que du commissaire aux comptes.

Sixième résolution

L'Assemblée décide que la Société sera désormais gérée par l'associé commandité la société SOBINVEST S.à r.l., prénommée, agissant par son représentant permanent Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Septième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme membres du conseil de surveillance:

- a) Monsieur Claudio TOMASSINI, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Esch-sur-Alzette, le 31 octobre 1957,
- b) Monsieur Enzo LIOTINO, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Sam-michele di Bari, le 23 mars 1958,
- c) Monsieur Raul MARQUES, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Ges-teiro, Portugal, le 17 mars 1970.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2015.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination sociale, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination Sociale. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront Actionnaires une société en la forme d'une société en commandite par actions (la "Société") qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et les présents Statuts.

La Société existera sous la dénomination sociale de «CULCITA SCA, SPF».

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par décision du Gérant.

Au cas où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment, par une résolution des Actionnaires adoptée aux conditions requises pour une modification des présents Statuts.

La Société ne sera pas dissoute dans l'hypothèse où l'Actionnaire Commandité démissionne ou est révoqué comme Gérant, liquidé, déclaré en faillite ou incapable à continuer son commerce.

Dans des circonstances pareilles, l'Article 29 s'appliquera.

Chapitre II. Capital social, Droits aux Distributions attachés aux Actions, Rachat d'Actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital émis et entièrement souscrit de EUR 10.002.000.- (dix millions deux mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) Actions Ordinaires de Commanditaire d'une valeur nominale de EUR 1.000.- (mille euros) chacune et 2 (deux) Actions de Commandité d'une valeur nominale de EUR 1.000.- (mille euros) chacune

Art. 6. Bénéfices Nets, Réserve Légale, Droits aux Distributions attachés aux Actions.

6.1 Les bénéfices non consolidés révisés pour chaque exercice social, après déduction des dépenses générales et de fonctionnement, des charges et dépréciations, constitueront les bénéfices nets de la Société pour cette période.

6.2 Des bénéfices nets ainsi déterminés, cinq pour cent seront déduits et affectés à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire dès que le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit de la Société.

6.3. Le solde des bénéfices nets peut être utilisé pour distribution aux Actionnaires.

6.4. Des dividendes intérimaires peuvent être payés par décision du Gérant, sous réserve des conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Forme des Actions; Certificats. Toutes les Actions Ordinaires de Commanditaire émises seront nominatives ou porteur, au choix de l'actionnaire.

Toutes les actions nominatives de la Société seront inscrites au Registre, qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; le Registre doit indiquer le nom de chaque détenteur, son siège social, le nombre d'Actions qu'il détient et la classe à laquelle elles appartiennent.

Les certificats d'actions au porteur seront signés par le Gérant. Cette signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit facsimile.

Tout transfert d'Actions nominatives sera inscrit au Registre. Le transfert d'Actions se fera par la délivrance d'un certificat ou de certificats émis en relation avec les Actions de la Société accompagnés d'un instrument de transfert satisfaisant pour la Société ou par des déclarations écrites de transfert inscrites au Registre concerné, datées et signées par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul titulaire par Action de la Société. Dans l'hypothèse d'une propriété commune ou d'une nue-propriété et d'un usufruit ou d'un gage ou d'une saisie, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit attaché à l'Action concernée, jusqu'à ce qu'une personne aura été désignée pour représenter les propriétaires communs ou nu-propriétaires et usufruitiers ou garants et garantis ou créanciers saisissants et Actionnaires saisis vis-à-vis de la Société.

Lorsqu'un Actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'Action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties (y compris l'indemnisation) que la Société déterminera sous réserve des conditions légales applicables.

Les certificats d'Actions endommagés peuvent être échangés pour des nouveaux sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut racheter les Actions Ordinaires de Commanditaire dans les conditions prévues par la Loi.

Art. 8. Responsabilité du Gérant et des Actionnaires. Le Gérant sera solidairement et conjointement responsable pour tous les engagements de la Société qui ne peuvent pas être couverts avec les biens de la Société.

Les Actionnaires Ordinaires de Commanditaire devront s'abstenir d'agir pour le compte de la Société d'aucune manière ou dans aucune capacité que ce soit, sauf pour l'exercice de leur droit en tant qu'Actionnaires dans les assemblées générales des Actionnaires et ils seront dans cette capacité, sans préjudice quant aux autres engagements à la Société, seulement responsables pour le paiement à la Société de la valeur nominale et de la prime d'émission des Actions qu'ils souscrivent et détiennent.

III. Gestion, Conseil de Surveillance

Art. 9. Gestion. La Société sera gérée par SOBINVEST S.à r.l. une société organisée et existante sous les lois du Luxembourg et ayant son siège social dans la ville de Luxembourg, dans sa capacité de seul Actionnaire Commandité (l'"associé-gérant-commandité") de la Société (ci-après le "Gérant").

Le Gérant ne pourra être éliminé de sa capacité de gérant de la Société.

Art. 10. Pouvoirs du Gérant. Le Gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Gérant.

Le Gérant peut nommer de temps à autre des fondés de pouvoir de la Société, y compris un directeur général, un secrétaire et tout assistant de directeur général, de secrétaires, assistants ou d'autres responsables ou mandataires considérés nécessaires pour le fonctionnement et la gestion de la Société. Toute nomination de la sorte peut être révoquée à tout moment par le Gérant. Les fondés de pouvoir nommés, sauf disposition contraire dans les présents Statuts, auront les pouvoirs et devoirs leur assignés par le Gérant.

Art. 11. Représentation de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du Gérant, agissant par le biais d'un ou plusieurs signataires dûment autorisés, tels que désignés par le Gérant à sa seule discrétion.

Art. 12. Conflit d'intérêt et indemnisations. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs directeurs, ou fondés de pouvoir ou actionnaires du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, fondé de pouvoir, employé ou actionnaire. L'administrateur ou fondé de pouvoir

du Gérant, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

La Société indemniserà le Gérant et tout partenaire, directeur, ou fondé de pouvoir du Gérant, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité de partenaire, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande du Gérant, partenaire, directeur, ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration. En cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée qu'en relation avec les affaires couvertes par la transaction et seulement si la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

Art. 13. Conseil de surveillance. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un Conseil de Surveillance composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires (le "Conseil de Surveillance").

Le Conseil de Surveillance aura les pouvoirs déterminés par la loi.

Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant sur toutes les affaires que le Gérant lui soumettra et ratifiera les actes du Gérant qui pourraient, selon la loi, les règlements ou les Statuts, excéder les pouvoirs du Gérant.

Les membres du Conseil de Surveillance ne devront ni participer, ni interférer dans la gestion de la Société.

Les membres du Conseil de Surveillance ne recevront aucune rémunération pour leur activité en tant que membre du Conseil de Surveillance. La Société remboursera toutes les notes de frais raisonnables.

Art. 14. Election. Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires. L'assemblée des Actionnaires déterminera leur nombre et la durée de leur nomination, qui ne peut pas excéder six années. Les membres du Conseil de Surveillance resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être écartés à tout moment, avec ou sans motifs, par résolution adoptée par l'assemblée générale des Actionnaires.

Au cas où le nombre total de membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Gérant devra immédiatement convoquer une assemblée des Actionnaires de façon à combler ce poste vacant.

Art. 15. Réunions du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président. Il choisira aussi un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance, qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur convocation de son président. Une réunion du Conseil de Surveillance doit être convoquée à la demande de n'importe quels des deux membres.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence, le Conseil de Surveillance désignera un autre membre du Conseil de Surveillance en tant que président pro tempore à la majorité des présents à cette réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné à tous les membres par lettre, télégramme, lettre faxée ou tout autre moyen de transmission garantissant l'authenticité du document et l'identification de son auteur au moins cinq jours ouvrables avant la date prévue pour cette réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront exposés dans l'avis. L'avis indiquera le lieu de la réunion et contiendra son ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation de l'assentiment de tout membre du Conseil de Surveillance par lettre, télégramme, télex ou d'autre moyen de transmission assurant l'authenticité du document et l'identification de son auteur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Surveillance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Tout membre pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Surveillance en désignant par lettre, télégramme, lettre téléfaxée ou tout autre moyen de transmission assurant l'authenticité du document et l'identification de son auteur, un autre membre pour le/la représenter, un membre étant capable de représenter plus d'un membre absent.

Le Conseil de Surveillance peut délibérer ou agir valablement seulement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à une telle réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par téléphone ou par des moyens de communication analogues permettant à toutes les personnes participantes de communiquer simultanément entre elles. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les membres est adéquate et valide comme si elle avait été approuvée lors d'une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être contenue dans un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Art. 16. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président de la réunion et par tout membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire. Les procurations y resteront attachées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires. L'assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Sans préjudice quant aux dispositions de l'Article 10 et quant à tous les autres pouvoirs réservés au Gérant en vertu des présents Statuts et sans préjudice quant à son pouvoir général de par la Loi, elle a le pouvoir pour adopter et ratifier toutes les mesures affectant les intérêts de la Société vis-à-vis des tiers ou modifiant les Statuts avec le consentement du Gérant seul.

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit spécifié dans l'avis convoquant l'assemblée, chaque année le deuxième mardi du mois mai à 10.30 heures.

Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales. Le Gérant ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer d'autres assemblées générales ou des assemblées de classe, à tel lieu et heure qu'indiqués dans l'avis de convocation en question.

Une assemblée générale doit être convoquée si les Actionnaires représentant la quotité du capital tel que fixé dans la Loi.

Art. 20. Avis. Les Actionnaires se réuniront sur avis du Gérant ou du Conseil de Surveillance (que cette réunion soit convoquée à l'initiative du Gérant, du Conseil de Surveillance ou des Actionnaires), énonçant l'ordre du jour et envoyé au moins 8 jours avant l'assemblée par lettre recommandée à chaque Actionnaire à son adresse portée au Registre des Actionnaires.

L'ordre du jour d'une assemblée générale des Actionnaires exposera aussi, si nécessaire, toutes les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, énoncera le texte des changements affectant l'objet ou la forme de la Société.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des Actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors l'assemblée peut être tenue sans avis préalable.

Art. 21. Présence - Représentation. Tous les Actionnaires ont le droit d'assister et de prendre la parole à toutes les assemblées générales des Actionnaires.

Un Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des Actionnaires en désignant par écrit ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication approuvé par le Gérant et garantissant l'authenticité du document et l'identification de son auteur, comme son/sa représentant(e) une autre personne, qui ne doit pas nécessairement être un Actionnaire.

Un Actionnaire qui est une société ou une autre entité juridique peut signer un formulaire de représentation de la main d'un fondé de pouvoir dûment autorisé, ou peut autoriser par lettre, par télégramme ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication approuvé par le Gérant garantissant l'authenticité du document et l'identification de son auteur, telle personne qu'il estime apte à le représenter à toute assemblée générale des Actionnaires, sous réserve de pouvoir produire cette preuve de mandat lorsque le Gérant l'exigera.

Le Gérant peut arrêter le formulaire de procuration en question et peut exiger que les procurations soient déposées au lieu qu'il indique au moins cinq jours avant la date prévue pour l'assemblée et peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires pour qu'ils puissent participer à toute assemblée des Actionnaires.

Art. 22. Procédures. L'assemblée générale des Actionnaires sera présidée par le Gérant ou par une personne désignée par le Gérant.

Le président de l'assemblée générale des Actionnaires désignera un secrétaire.

L'assemblée générale des Actionnaires désignera un scrutateur devant être choisi parmi les Actionnaires présents ou représentés.

Ensemble, ils constituent le bureau de l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 23. Ajournement. Le Gérant peut à tout moment durant une assemblée générale des Actionnaires ajourner cette réunion de quatre semaines. Il doit l'ajourner si les Actionnaires représentants au moins un cinquième du capital social le requièrent ainsi.

Un tel ajournement annule automatiquement toute résolution préalablement approuvée.

L'assemblée générale des Actionnaires ajournée a le même ordre du jour que la première. Sauf disposition contraire statutaire, les procurations régulièrement déposées en vue de la réunion resteront valides pour l'assemblée ajournée.

Art. 24. Vote. L'assemblée générale des Actionnaires peut uniquement délibérer et voter sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix.

Sauf disposition contraire légale ou statutaire, les résolutions seront adoptées à la majorité simple de ceux présents et votant.

Art. 25. Modification des présents Statuts. Lors de toute assemblée générale des Actionnaires convoquée pour modifier les Statuts de la Société, y compris son objet social, ou pour prendre une décision sur des sujets pour lesquels la Loi exige que soient remplies les conditions nécessaires pour la modification des Statuts, le quorum requis sera d'au moins la moitié de toutes les Actions ayant le droit de vote émises et en circulation.

Si la condition de quorum n'est pas respectée, une seconde assemblée peut être convoquée en conformité avec la Loi. Chacun de ces avis devra reproduire l'ordre du jour et spécifier la date et le résultat de l'assemblée précédente. La seconde assemblée peut valablement délibérer, indépendamment de la quotité du capital social représenté.

Dans les deux assemblées, les résolutions doivent être adoptées par la majorité des deux tiers au moins des votes des Actionnaires présents ou représentés et ayant le droit de vote et sous réserve qu'aucune résolution n'est valablement adoptée sans l'approbation par le Gérant.

Sauf disposition contraire statutaire, toute procuration régulièrement déposée pour la première assemblée restera valide pour la seconde assemblée.

Art. 26. Procès-verbaux. Les procès-verbaux de l'assemblée générale des Actionnaires seront signés par le bureau de l'assemblée générale des Actionnaires.

Les copies ou extraits de ces mêmes procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront assignés par le Gérant.

Chapitre V. Exercice social, Reviseurs d'entreprises

Art. 27. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 28. Approbation des comptes annuels. Les comptes annuels seront établis par le Gérant et soumis en vue de leur adoption à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

L'assemblée générale des Actionnaires devra revoir et si elle les considère comme appropriés, approuver les comptes annuels et voter pour la décharge du Gérant et l'allocation des bénéfices de la Société en conformité avec ces Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision des Actionnaires votant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que pour la modification de ces Statuts, sauf disposition contraire légale et sujet à l'accord du Gérant.

Si la Société était dissoute, la liquidation serait effectuée par le Gérant.

Après paiement ou suite à la création de provisions suffisantes pour toutes les dettes et charges de la Société et dépenses de liquidation, les produits de la liquidation seront distribués entre les actionnaires.

En cas de dissolution, de faillite ou d'incapacité légale du Gérant ou lorsque pour une autre raison il est impossible pour le Gérant d'agir, alors la Société ne sera pas dissoute.

Dans cette hypothèse, le Conseil de Surveillance convoquera l'assemblée générale des Actionnaires afin de nommer un ou plusieurs nouveaux gérants ou pour changer la forme de la Société. Le Conseil de Surveillance désignera un ou plusieurs gérants qui resteront en fonctions jusqu'à ce que l'assemblée générale des Actionnaires aura valablement délibéré sur tous les points à son ordre du jour.

Les devoirs des gérants consisteront dans l'exécution d'actes urgents et d'actes ordinaires d'administration.

Les gérants sont seulement responsables pour l'exécution de leur mandat.

Chapitre VII. Droit applicable

Art. 30. Droit applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 2.500.-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE,

le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth of July.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of CULCITA S.A. SPF, a société anonyme, having its registered office at Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 187046, incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary, on May 9, 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is opened with Mrs Annette SCHROEDER, private employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Teresa COLACINO, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Sabine SOLHEID, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman then declared and further requested the notary to state:

I. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II.- That it appears from the attendance list that all the shares representing the entire share capital, are represented, so that the meeting is regularly constituted and can therefore validly deliberate on the aforementioned agenda.

III.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda

- 1) Change of the legal form of the Company from "société anonyme" to "société en commandite par actions".
- 2) Change of the name to CULCITA SCA, SPF.
- 3) Classification of the 10,000 existing shares into 10,000 ordinary limited shares ("actions de commanditaire").
- 4) Increase of the share capital of the company by an amount of EUR 2,000.- (two thousand euros) in order to raise it from its present amount of EUR 10,000,000 (ten million euros) to EUR 10,002,000 (ten million two thousand euros) by the creation and issue of 2 (two) new unlimited shares ("actions de commandité").
- 5) Subscription and payment of the new shares.
- 6) Resignation of the directors and of the statutory auditor.
- 7) Designation of the unlimited shareholder ("actionnaire commandité") as manager of the Company.
- 8) Nomination of the Supervisory Committee.
- 9) Full restatement of the articles of incorporation.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution:

The meeting resolves to change the legal form of the Company from "société anonyme" to "société en commandite par actions".

Second resolution:

The meeting resolves to change the name to CULCITA SCA, SPF.

Third resolution:

The meeting resolves to classify the 10,000 (ten thousand) existing shares into 10,000 (ten thousand) ordinary limited shares ("actions de commanditaire").

Fourth resolution:

The meeting resolves to increase the share capital of the company by an amount of EUR 2,000.- (two thousand euros) in order to raise it from its present amount of EUR 10,000,000 (ten million euros) to EUR 10,002,000 (ten million two thousand euros) by the creation and issue of 2 (two) new unlimited shares ("actions de commandité").

Subscription and payment

With the agreement of the existing shareholder, the two (2) new unlimited shares (“actions de commandité”) are subscribed by the company SOBINVEST S.à r.l., société à responsabilité limitée having its registered office at L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, here represented by two managers namely Mrs Annette SCHROEDER, prenamed, and Mr Henri REITER, residing professionally in L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

The new shares are fully paid up in cash, so that the amount of EUR 2,000 (two thousand euro) is at the disposal of the Company, as has been justified to the notary, who expressly acknowledges it.

Fifth resolution:

The meeting accepts the resignation of the directors and of the statutory auditor.

Sixth resolution:

The meeting resolves that the Company will henceforth be managed by the unlimited shareholder (“actionnaire commandité”) the company SOBINVEST S.à r.l., prenamed, acting through its permanent representative Mr Jacques RECKINGER, having its professional address at L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Seventh resolution:

The meeting resolves to appoint as members of the Supervisory Committee:

a. Mr Claudioo TOMASSINI, having its professional address at L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, born in Esch-sur-Alzette, on 31 October 1957.

b. Monsieur Enzo LIOTINO, having its professional address at L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, born at Sammichele di Bari, on March 23 1958,

c- Monsieur Raul MARQUES, having its professional address at L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, born at Gesteiro, Portugal on March, 17, 1970.

Their mandate will expire at the annual general meeting of the year 2015.

Eighth resolution:

The meeting resolves to proceed to a full restatement of the articles of incorporation as follows:

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of Shares hereafter a société en commandite par actions which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

The Company will exist under the corporate name of "CULCITA S.C.A., SPF".

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Gérant.

In the event that the Gérant determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Corporate Objectives. The object of the corporation is the acquisition and holding, management and disposal of financial assets within the meaning of article 2 of the law of May 11, 2007 on corporations for the management of family assets (“société de gestion de patrimoine familial”) (“SPF”)

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

The Company shall not be dissolved in case the Unlimited Shareholder resigns or is removed as Gérant, is liquidated, is declared bankrupt or is unable to continue its business.

In such circumstances, Article 29 shall apply.

Chapter II. Corporate Capital, Distribution Rights of Shares, Redemption of Shares

Art. 5. Corporate Capital. The Company has an issued and subscribed fully paid-up capital of ten million two thousand euros (EUR 10,002,000.-) divided into ten thousand (10,000) ordinary limited shares («actions de commanditaire») with a par value of EUR 1,000 (one thousand Euro) and 2 (two) unlimited shares («actions de commandité») with a par value of EUR 1,000 (one thousand euros).

Art. 6. Net Profits, Legal Reserve, Distribution Rights of Shares.

6.1. The audited unconsolidated profits in respect of each financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profits of the Company in respect of that period.

6.2. From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to the legal reserve. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve reaches one tenth of the Company's nominal capital.

6.3. The balance of net profits is available for distribution to the Shareholders.

6.4. Interim dividends may, subject to the conditions set forth by the Law, be paid out upon the decision of the Gérant.

Art. 7. Form of Shares; Certificates. All the limited shares are issued in registered form or in bearer, at the option of the shareholder.

All the registered shares of the Company shall be registered in the Register, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company; such register shall contain the name of each holder, its registered office, the number of Shares held by it and the class to which they belong.

Bearer share certificates shall be signed by the Gérant. Such signature may be either manual, or printed, or by facsimile.

Every transfer of registered shares shall be entered in the Register.

Transfers of Shares shall be effected by delivering the certificate or certificates issued in relation to the Shares to the Company along with an instrument of transfer satisfactory to the Company or by written declarations of transfer inscribed in the relevant register, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney.

The Company will recognise only one holder for each Share of the Company. In the event of a joint ownership or bare ownership and usufruct or pledge or attachment, the Company may suspend the exercise of any right pertaining to the relevant Share until one person shall have been designated to represent the joint owners or bareowners and usufructuaries or pledgors and pledgees or attaching creditors and attached Shareholders vis-à-vis the Company.

If any Shareholder can prove to the satisfaction of the Company that its share certificate has been mislaid, lost, stolen or destroyed, then, at its request, a duplicate certificate may be issued under such conditions (including as to indemnification) as the Company may determine to be given for the benefit of the Company subject to applicable provisions of law.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be cancelled immediately.

The Company may repurchase the limited shares subject to the conditions provided for by Law.

Art. 8. Liability of the Gérant and of the Shareholders. The Gérant shall be jointly and severally liable for all liabilities of the Company which cannot be met out of the assets of the Company.

The Limited Shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than when exercising their rights as Shareholders in general meetings of the Shareholders and shall in that capacity only be liable for payment to the Company of the par value and if applicable the issue premium of the Shares they subscribe for and hold.

Chapter III. Management, Supervisory committee

Art. 9. Management. The Company shall be managed by SOBINVEST S.à r.l., a company organised and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office in the City of Luxembourg, in its capacity as sole Unlimited Shareholder ("associé-gérant-commandité") of the Company (herein referred to as the "Gérant").

The Gérant may not be removed from its capacity as manager of the Company without its consent.

Art. 10. Powers of the Gérant. The Gérant is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition of the Company. All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of Shareholders are within the powers of the Gérant.

The Gérant from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, the secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers or agents considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Gérant. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Gérant.

Art. 11. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Gérant, acting through one or more duly authorised signatories as designated by the Gérant in its sole discretion.

Art. 12. Conflict of Interest and Indemnification. No contract or other transaction between the Company and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Gérant or any one or more of the managers or officers or shareholders of the Gérant is interested in, or is a director, associate, officer, employee or a shareholder of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Gérant who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other

corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

The Company will indemnify each of the Gérant and any partner, director or officer of the Gérant, and their respective heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred in connection with any action, suit or proceeding to which it may be made a party by reason of being or having been a partner, director or officer of the Company or, at the Gérant's request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he/she may be entitled and is without prejudice to Article 10.

Art. 13. Supervisory Committee. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a Supervisory Committee composed of not less than three members, who need not be Shareholders.

The Supervisory Committee shall have the powers provided for by Law.

The Supervisory Board shall be consulted by the Gérant on such matters as the Gérant may determine and shall authorise any actions of the Gérant that may, pursuant to applicable law or under the Articles, exceed the powers of the Gérant.

The members of the Supervisory Committee shall neither participate in, nor interfere with, the management of the Company.

The members of the Supervisory Committee shall not receive any remuneration in connection with their membership on the Supervisory Committee. The Company shall reimburse all reasonable out of pocket expenses.

Art. 14. Election. The members of the Supervisory Committee will be elected by the general meeting of Shareholders. The Shareholders' meeting will determine their number and the duration of their appointment, which may not exceed six years. Members of the Supervisory Committee will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the Shareholders' meeting.

In the event of the total number of members of the Supervisory Committee falling below three, the Gérant shall forthwith convene a Shareholders' meeting in order to fill such vacancy.

Art. 15. Meetings of the Supervisory Committee. The Supervisory Committee will choose from among its members a chairman. It will also choose a secretary, who need not be a member of the Supervisory Committee, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Committee.

The Supervisory Committee will meet upon call by its chairman. A meeting of the Supervisory Committee must be convened if any two members so require.

The chairman will preside at all meetings of the Supervisory Committee, but in his/her absence the Supervisory Committee will appoint another member of the Supervisory Committee as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the Supervisory Committee will be given by letter, telegram, telefax or any other means of transmission ensuring the authenticity of the document and the identification of its author to all members at least 5 Business Days prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by the consent of each member of the Supervisory Committee by letter, telegram, telefax or other means of transmission ensuring the authenticity of the document and the identification of its author. No separate notice is required for meetings at which all the members of the Supervisory Committee are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Committee.

Any member of the Supervisory Committee may act at any meeting of the Supervisory Committee by appointing by letter, telegram, telefaxed letter or any other means of transmission ensuring the authenticity of the document and the identification of its author another member as his/her proxy a member being able to represent more than one absent member.

The Supervisory Committee can deliberate or act validly only if a majority of its members are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling all persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The members of the Supervisory Committee may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 16. Minutes of meetings of the Supervisory Committee. The minutes of any meeting of the Supervisory Committee will be signed by the chairman of the meeting and by any member of the Supervisory Committee or the secretary. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman and by a member of the Supervisory Committee or by the secretary.

Chapter IV. General meeting of the shareholders

Art. 17. Powers of the General Meeting of the Shareholders. Any regularly constituted general meeting of the Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders. Without prejudice to the provisions of Article 10 and to any other powers reserved to the Gérant by virtue of the present Articles and without prejudice to its general power under the Law, it shall have the powers to adapt and ratify measures affecting the interests of the Company vis-à-vis third parties or amending the Articles with the agreement of the Gérant only.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting of the Shareholders will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, each year on the second Tuesday of the month of May at 10.30 a.m.

If such day is not a Business Day, the meeting will be held on the next following Business Day.

Art. 19. Other General Meetings. The Gérant or the Supervisory Committee may convene other general meetings or class meetings at such place and time as may be specified in the relevant convening notice.

A general meeting must be convened if Shareholders representing that portion of the share capital as set out in the Law.

Art. 20. Notice. The Shareholders shall meet upon a notice by the Gérant or the Supervisory Committee (whether the meeting is convened at the Gérant's, the Supervisory Committee's or the Shareholders' initiative), setting forth the agenda and sent at least 8 calendar days prior to the meeting by registered mail to each Shareholder at the Shareholder's address in the Register.

The agenda for a general meeting of the Shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the Shareholders are present or represented at a general meeting of the Shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 21. Attendance - Representation. All Shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings of the Shareholders.

A Shareholder may act at any general meeting of Shareholders by appointing in writing or by telefax or any other means of transmission approved by the Gérant ensuring the authenticity of the document and the identification of its author as his/her proxy another person who need not be a Shareholder.

A Shareholder which is a company or other legal entity may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise by letter, by telegram or telefax or any other means of transmission approved by the Gérant ensuring the authenticity of the document and the identification of its author, such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of the Shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Gérant may require.

The Gérant may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Gérant at least 5 calendar days prior to the date set for the meeting and may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Art. 22. Proceedings. The general meeting of the Shareholders shall be presided by the Gérant or by a person designated by the Gérant.

The chairman of the general meeting of the Shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of the Shareholders may elect one scrutineer to be chosen from the Shareholders present or represented.

They together form the board of the general meeting of the Shareholders.

Art. 23. Adjournment. The Gérant may at any time during a general meeting of Shareholders adjourn such meeting by four weeks. It must adjourn the meeting in the circumstances provided for by law.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of the Shareholders has the same agenda as the first one. Unless provided differently therein, proxies regularly deposited in view of the meeting remain valid for the adjourned meeting.

Art. 24. Vote. The general meeting of the Shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each Ordinary Share entitles to one vote.

Except as otherwise required by law or provided herein, resolutions will be passed by a simple majority of the Shares entitled to vote present and voting.

Art. 25. Amendment of these Articles. At any general meeting of the Shareholders convened in order to amend the Articles, including its corporate object, or to resolve on issues for which the Law refers to the conditions required for the amendment of the Articles, the quorum shall be at least one half of all the issued and outstanding Shares having the right to vote.

If the quorum requirement is not fulfilled, a second meeting may be convened in accordance with the Law. Any such notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the result of the preceding meeting. The second meeting may validly deliberate, irrespective of the portion of the share capital represented.

In both meetings, resolutions must be passed by at least two thirds of the votes of the Shareholders present or represented and having the right to vote, provided that no resolution shall be validly passed unless approved by the Gérant.

Unless provided differently therein, any proxy regularly deposited for the first meeting shall remain valid for the second meeting.

Art. 26. Minutes. The minutes of the general meeting of the Shareholders shall be signed by the board of the meeting. Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Gérant.

Chapter V. Financial year

Art. 27. Financial Year. The Company's financial year begins on 1st January and closes on 31st December in every year.

Art. 28. Adoption of financial statements. Financial statements shall be drawn up by the Gérant and submitted for adoption to the next annual general meeting of the Shareholders. The annual general meeting of the Shareholders shall consider and, if thought fit, adopt the financial statements and vote on the discharge of the Gérant and the allocation of the results of the Company in accordance with these Articles.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the Shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided by law, but always subject to the consent of the Gérant.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Gérant.

After payment of, or the creation of sufficient provisions for, all the debts of and charges against the Company and the expenses of liquidation, the liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders.

In case of dissolution, insolvency or legal incapacity of the Gérant or where for any other reason it is impossible for the Gérant to act, the Company will not be dissolved.

In that event the Supervisory Committee shall convene the general meeting of Shareholders for the purpose of appointing one or more new managers or transforming the Company into another form of company. The Supervisory Committee shall designate one or more administrators who shall remain in office until the Shareholders' meeting shall have validly resolved on the issues of its agenda

The administrators' duties consist of performing urgent acts and acts of ordinary administration.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

Chapter VII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 2,500.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Signé: A. SCHROEDER, T. COLACINO, S. SOLHEID et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 août 2014. Relation: LAC/2014/36853. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 août 2014.

Référence de publication: 2014129294/647.

(140146312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

CORPUS SIREO Investment Residential No. 23 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 131.935.

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am einunddreißigsten Tage des Monats Juli.

vor uns, dem unterzeichnendem Notar Edouard Delosch, mit Amtssitz in Diekirch,

fand eine außerordentliche Hauptversammlung (die „Versammlung“) der Gesellschafter von CORPUS SIREO Investment Residential No. 23 S.à r.l. (die „Gesellschaft“), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Gesellschaftssitz in 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, unter Sektion B und Nummer 131.935, gegründet durch notarielle Urkunde von Maître Martine Schaeffer, Notar mit Amtssitz in Luxembourg am 16. August 2007, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial“) vom 24. Oktober 2007 unter Nummer C-2403 veröffentlicht wurde, statt. Die Satzung wurde zum letzten Mal abgeändert gemäß Urkunde von Maître Léonie Grethen, Notar mit Amtssitz in Luxemburg am 30. Juni 2014, welche noch nicht im Mémorial veröffentlicht wurde.

Die Versammlung fand unter dem Vorsitz von Herrn Patrick Santer, Rechtsanwalt, mit Geschäftsadresse in Luxemburg, statt.

Als Protokollführer und Wahlprüfer wurde Frau Elsa Idir, Rechtsanwältin, mit Geschäftsadresse in Luxemburg ernannt.

Der Vorsitzende erklärte und beauftragte den Notar folgendes festzustellen:

Die vertretenen Gesellschafter und die Anzahl ihrer Anteile sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen, die von den Bevollmächtigten, dem Vorsitzenden, dem Protokollführer, dem Wahlprüfer und dem unterzeichnenden Notar unterzeichnet wurde. Diese Liste wird der vorliegenden notariellen Urkunde als Anlage zur Hinterlegung bei den Registrierungsbehörden beigelegt.

Aus der Liste ist ersichtlich, dass alle ausgegebenen Gesellschaftsanteile bei der Versammlung vertreten waren und die Gesellschafter der Gesellschaft haben erklärt, dass sie zuvor Kenntnis von der Tagesordnung erlangt haben, so dass die Versammlung wirksam zustande gekommen ist und wirksam über alle Punkte der Tagesordnung entscheiden konnte.

Tagesordnung:

1.) Abänderung von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft so dass Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut hat:

“ **1. Rechtsform und Name der Gesellschaft.** Die Gesellschaft besteht in der Rechtsform einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen "Mercur Residential Property 23 S.à r.l." (die „Gesellschaft“). Die Gesellschaft unterliegt insbesondere dem Luxemburger Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (das „Gesetz“) und den Vorschriften dieser Satzung (die „Satzung“).”

2.) Abänderung von Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft so dass Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut hat

„ **3. Gesellschaftszweck.** Gesellschaftszweck ist:

3.1 der An- und Verkauf, die Bewirtschaftung - inklusive Vermietung und Verpachtung - und die Betreuung von Immobilien in allen Rechts- und Nutzungsformen, darunter Miet-, Eigentumswohnungen und Eigenheime sowie der An- und Verkauf von Beteiligungen, von Gesellschaften und von sonstigen Unternehmen, die sich mit dem Wohnungsbau und der Verwaltung von Wohnungen beschäftigen, ohne dass die Gesellschaft berechtigt ist, die nach § 34 c der deutschen Gewerbeordnung vorgesehenen Geschäfte zu betreiben.

3.2 Die Gesellschaft ist eine Immobilien-Gesellschaft im Sinne des § 234 Kapitalanlagegesetzbuch der Bundesrepublik Deutschland (das „KAGB“).

3.3 Der Unternehmensgegenstand der Gesellschaft ist auf Tätigkeiten beschränkt, welche die RREEF Spezial Invest GmbH (die „RREEF“) in ihrer Funktion als Kapitalverwaltungsgesellschaft für die beiden Spezial-AIF „RREEF Property Pension Fund“ (der „RPPF“) und „European Residential Fund“ (der „ERF“) (RPPF und ERF zusammen auch nur die „Spezial-AIFs“) selbst ausüben darf.

3.4 Die Gesellschaft ist dabei zu allen Geschäften und Maßnahmen berechtigt, die unmittelbar oder mittelbar der Erreichung des Gesellschaftszwecks dienen und nach den gesetzlichen Vorschriften, insbesondere denen des KAGB, zulässig sind.

3.5 Die Gesellschaft darf insbesondere nur Vermögensgegenstände im Sinne des § 231 Abs. 1 und 3 KAGB oder Beteiligungen an anderen Immobilien-Gesellschaften erwerben, die von RREEF nach den Anlagebedingungen der Spezial-AIFs unmittelbar für die Spezial-AIFs erworben werden dürfen.

3.6 Jede neu zu erwerbende Immobilie muss vor ihrem Erwerb von einem unabhängigen Bewerter im Sinne des § 216 Abs.1 Satz 1 Nr. 1 KAGB, der personenidentisch sein kann mit dem externen Bewerter, der die regelmäßige Bewertung durchführt, bewertet werden. Eine solche Immobilie darf nur erworben werden, wenn die aus der Gesellschaft zu erbringende Gegenleistung den so ermittelten Wert nicht oder nur unwesentlich übersteigt.

3.7 Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten und/oder Unternehmen mit gleichem oder ähnlichem Gesellschaftszweck gründen bzw. erwerben.

3.8 Alle vorgenannten Tätigkeiten der Gesellschaft können jedoch nur im Rahmen der Bestimmungen des Luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend Handelsgesellschaften ausgeübt werden.“

3.) Zusatz eines Artikels 5.6 in die Satzung der Gesellschaft der folgenden Wortlaut hat:

„5.6 Eine Verpfändung der Gesellschaftsanteile ist untersagt.“

4.) Abänderung von Artikel 7 der Satzung der Gesellschaft so dass Artikel 7 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut hat:

„ 7. Übertragung der Anteile.

7.1 Solange die Gesellschaft nur einen Anteilseigner hat, sind die Anteile frei übertragbar.

7.2 Sofern die Gesellschaft mehr als einen Anteilseigner hat, gilt, dass die Übertragung von Anteilen den Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes von 1915 unterliegt.

7.3 Verfügungen über Gesellschaftsanteile der Gesellschafterin Brask-Thomsen-Stiftung oder über Teile von solchen bedürfen bis zum 31. Januar 2023 der schriftlichen Zustimmung der Gesellschafterversammlung mit einer Mehrheit von 75% der abgegebenen Stimmen. Nach dem 31. Januar 2023 ist die Brask-Thomsen-Stiftung berechtigt, von RREEF zu verlangen, dass entweder RREEF oder ein von RREEF benannter Dritter ihre Gesellschaftsanteile zum dann geltenden und auf Grundlage der Regelung des KAGB und der Anlagebedingungen ermittelten Verkehrswert erwirbt.

7.4 Sofern RREEF Spezial Invest GmbH beabsichtigt, ihre Gesellschaftsanteile zu veräußern, teilt sie dies unter Benennung des Erwerbers, des Preises und der sonstigen Konditionen den übrigen Gesellschaftern schriftlich (E-Mail genügt) mit (die „Veräußerungsmitteilung Merkur“). Ferner gilt Folgendes:

7.4.1 RREEF räumt den übrigen Gesellschaftern das Recht ein, binnen vier (4) Wochen nach Erhalt der Veräußerungsmitteilung Merkur (die „Ausübungsfrist Tag-Along“) mittels schriftlicher Erklärung (auch per Email) zu verlangen, dass der Erwerber bzw. ein von RREEF zu benennender Dritter neben den Gesellschaftsanteile von RREEF auch ihre Gesellschaftsanteile zum selben Kaufpreis und zu sonst gleichen Konditionen erwirbt. Nach fruchtlosem Ablauf der Ausübungsfrist Tag-Along ist RREEF frei, ihre Geschäftsanteile ohne Rücksicht auf die übrigen Gesellschafter zu verkaufen.

7.4.2 Daneben hat RREEF das Recht, im Rahmen Veräußerungsmitteilung Merkur von den übrigen Gesellschaftern zu verlangen, dass Letztere ihre Gesellschaftsanteile zum selben Kaufpreis und sonstigen gleichen Konditionen an den Erwerber bzw. einen von RREEF zu benennenden Dritten veräußern.

7.5 Sofern die Brask-Thomsen-Stiftung ihre Gesellschaftsanteile ganz oder teilweise veräußern will, hat diese zunächst den übrigen Gesellschaftern schriftlich unter Benennung des Kaufpreises und der sonstigen Bedingungen (die „Verkaufsbedingungen BTS“) schriftlich (auch per E-Mail) zum Erwerb anzubieten. Hierfür gilt:

7.5.1 Jeder Gesellschafter hat das Recht, diese zu erwerben, wenn er seine Erwerbsbereitschaft innerhalb eines Monats nach Zugang des Angebots schriftlich erklärt.

7.5.2 Das Erwerbsrecht kann nur insgesamt ausgeübt werden. Üben mehrere Gesellschafter das Erwerbsrecht aus, so sind sie erwerbsberechtigt, intern im Verhältnis ihrer Beteiligung am Gesellschaftskapital, wenn sie sich nicht anders einigen; ein unteilbarer Spitzenbetrag wird ggf. per Losentscheid zugewiesen.

7.5.3. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile hat innerhalb eines Monats nach Ausübung des Erwerbsrechts zu erfolgen.

7.5.4 Erklärt kein Gesellschafter fristgerecht seine Erwerbsbereitschaft oder gerät der Erwerbsberechtigte in Annahmeverzug, kann die Brask-Thomsen-Stiftung die Gesellschaftsanteile frei, jedoch wenigstens zu den Verkaufsbedingungen BTS, veräußern. Soll zu für den Erwerber günstigeren Bedingungen als den Verkaufsbedingungen BTS verkauft werden, so sind die Geschäftsanteile den Erwerbsberechtigten ein weiteres Mal zu diesen günstigeren Konditionen anzubieten.

7.5.4 Die Ankaufsrechte nach Artikel 7.5 bestehen nicht bei Veräußerungen an andere Gesellschafter sowie Verbundene Unternehmen, Ehegatten oder Abkömmlinge von Gesellschaftern.“

5.) Abänderung von Artikel 8 der Satzung der Gesellschaft so dass Artikel 8 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut hat:

„ 8. Organe der Gesellschaft. Die Organe der Gesellschaft sind

- die Geschäftsführung, und
- die Gesellschafterversammlung.”

6.) Abänderung von Artikel 14 der Satzung der Gesellschaft so dass Artikel 14 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut hat:

„ **14. Beschlüsse der Gesellschafterversammlung.**

14.1 Jeder Gesellschafter hat eine Stimme pro Anteil, dessen Inhaber er ist.

14.2 Die Einberufung der Gesellschafterversammlungen durch einen Geschäftsführer hat mindestens vierzehn (14) Tagen vor der Versammlung mittels eingeschriebenen Briefes an die Gesellschafter an ihre im Anteilsregister der Gesellschaft eingetragene Adresse, zu erfolgen. Eine Gesellschafterversammlung kann ohne Einhaltung aller oder irgendeiner der Einberufungserfordernisse und -formalitäten wirksam beraten und Entscheidungen treffen, wenn alle Gesellschafter auf die entsprechenden Einberufungserfordernisse und -formalitäten entweder schriftlich oder auf der jeweiligen Gesellschafterversammlung, persönlich oder durch einen bevollmächtigten Stellvertreter, verzichtet haben.

14.3 Die Einladung hat Ort und Zeitpunkt sowie die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung zu enthalten. Über Punkte, die nicht in dieser vorgesehenen Tagesordnung enthalten sind, können Beschlüsse nur gefasst werden, wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten und mit der Behandlung der betreffenden Punkte einverstanden sind.

14.4 Gesellschafter, denen zusammen mindestens fünf (5) Prozent der Anteile gehören, können unter Angabe des Zwecks und der Gründe die Einberufung einer Gesellschafterversammlung verlangen. Erfolgt dann nicht binnen vierzehn (14) Tagen nach diesem Verlangen eine Einberufung durch die Geschäftsführer, so sind die Gesellschafter befugt, die Ladung selbst vorzunehmen.

14.5 Vorbehaltlich den Regelungen vom Gesetz von 1915 entscheiden die Gesellschafter durch Gesellschafterbeschluss in der Gesellschafterversammlung insbesondere in den folgenden Fällen:

- (a) Feststellung des geprüften Jahresabschlusses und Verwendung des Jahresergebnisses;
- (b) Änderung dieser Satzung;
- (c) Kapitalmaßnahmen;
- (d) Fremdfinanzierungen;
- (e) Auflösung und Liquidation der Gesellschaft;
- (f) Handlungen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb hinausgehen;
- (g) Veräußerung und Belastung von Grundeigentum und grundstücksgleichen Rechten und Rechten an solchen, sofern solche nicht bereits in einem Businessplan niedergelegt sind;
- (h) Errichtung von Gebäuden und sonstige Bauvorhaben;
- (i) Führung von Aktiv- und Passivprozessen aller Art einschließlich etwaiger Vorverfahren mit einem Streitwert/Gegenstandswert von jeweils mindestens EUR 75.000;
- (j) Rechtsgeschäfte zwischen der Gesellschaft und einem oder mehreren Gesellschaftern bzw. mit diesen i.S.d. § 15 AktG verbundenen Unternehmen, sofern solche nicht bereits in dieser Satzung vorgesehen oder in einem Businessplan niedergelegt sind;
- (k) Maßnahmen gemäß Artikel 257 bis 308bis-14 des Gesetzes von 1915 oder ähnliche Maßnahmen.

14.6 Sofern diese Satzung oder das Gesetz von 1915 nichts anderes vorsehen, werden die Beschlüsse einer ordnungsgemäß einberufenen Gesellschafterversammlung mit einer Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen und abstimmenden Gesellschafter gefasst.

14.7 Folgende Entscheidungen benötigen einen einstimmigen Beschluss der Gesellschafterversammlung:

- (a) Auflösung und Liquidation der Gesellschaft;
- (b) Rechtsgeschäfte zwischen der Gesellschaft und einem oder mehreren Gesellschaftern bzw. mit diesen i.S.d. § 15 AktG verbundenen Unternehmen, sofern solche nicht bereits in diesem Gesellschaftsvertrag vorgesehen oder Businessplan niedergelegt sind;
- (c) Maßnahmen gemäß Artikel 257 bis 308bis-14 des Gesetzes von 1915 oder ähnliche Maßnahmen;
- (d) Kapitalmaßnahmen;
- (e) Änderung der Beteiligungsverhältnisse bzw. der Gewinnbezugsrechte der Gesellschafter (jeweils in anderer Weise als durch die Übertragung von Anteilen oder durch Maßnahmen nach den Buchstaben (c) oder (d));
- (f) Bildung von Gewinnrücklagen von mehr als 50% des Jahresgewinnes, sofern dies nicht in Ansehung aufgenommener Fremdfinanzierungen notwendig ist;
- (g) Änderungen von Artikel 2, 7.3 bis 7.5, 14.5, 14.7, 17 dieser Satzung;
- (h) Erhöhung der Verpflichtung eines Gesellschafters seiner Beteiligung gegenüber der Gesellschaft; und
- (i) Änderung der Nationalität der Gesellschaft.

14.8 Vorbehaltlich der Regelungen in Artikel 14.7 werden Beschlüsse, die die Änderung dieser Satzung zum Gegenstand haben, soweit nichts anderes bestimmt ist, von der Mehrheit der Gesellschaftern, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, in einfacher Mehrheit beschlossen.

14.9 Ein Gesellschafter kann auf einer Hauptversammlung vertreten sein, indem er schriftlich (auch per Fax, E-Mail oder dergleichen) einen Stellvertreter oder Bevollmächtigten, der kein Gesellschafter zu sein braucht, benennt.

14.10 Soweit die Anzahl der Gesellschafter 25 nicht übersteigt, können Beschlüsse, anstatt auf Gesellschafterversammlungen, auch schriftlich ergehen. In diesem Fall erhält jeder Gesellschafter den genauen Text der zu fassenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

14.11 Die Mehrheitserfordernisse, die im Hinblick auf die Verabschiedung von Beschlüssen auf Gesellschafterversammlungen gelten, finden auch auf schriftliche Beschlüsse entsprechend Anwendung (mutatis mutandis). Die schriftlichen Beschlüsse der Gesellschafter sollen mit dem Eingang der Originale (oder von per Fax oder Email gesendeten Kopien) der Stimmabgaben der Gesellschafter, vorbehaltlich der Regelungen in Artikel 14.7, als gültig verabschiedet gelten, unabhängig davon, ob alle Gesellschafter abgestimmt haben.“

7.) Streichung des Artikels 15 der Satzung ohne Renummerieren der darauffolgenden Artikel so dass die Satzung folgenden Hinweis beinhalten wird:

„ 15. [frei]“

8.) Abänderung von Artikel 17.3 der Satzung der Gesellschaft so dass Artikel 17.3 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut hat:

“ 17.3. Die Gesellschafter können auf der Grundlage eines von dem alleinigen Geschäftsführer, beziehungsweise des Rats der Geschäftsführer angefertigten Zwischenabschlusses die Ausschüttung von Abschlagsdividenden beschließen, sofern dieser Zwischenabschluss zeigt, dass ausreichend Gewinne und andere Reserven zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei der auszuschüttende Betrag die seit dem Ende des vorhergehenden Geschäftsjahres erzielten Gewinne, für welches die Jahresabschlüsse bereits bewilligt wurden, erhöht um die vorgetragenen Gewinne und ausschüttbaren Rücklagen, vermindert um die vorgetragenen Verluste und die der gesetzlichen Rücklage zuzuführenden Beträge, nicht übersteigen darf.“

Danach wurden die folgenden Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung hat einstimmig beschlossen Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft abzuändern so dass Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft den Wortlaut hat wie in der Tagesordnung beschrieben.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung hat einstimmig beschlossen Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft abzuändern so dass Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft den Wortlaut hat wie in der Tagesordnung beschrieben.

Dritter Beschluss

Die Versammlung hat einstimmig beschlossen Artikel 5.6 der Satzung der Gesellschaft abzuändern so dass Artikel 5.6 der Satzung der Gesellschaft den Wortlaut hat wie in der Tagesordnung beschrieben.

Vierter Beschluss

Die Versammlung hat einstimmig beschlossen Artikel 7 der Satzung der Gesellschaft abzuändern so dass Artikel 7 der Satzung der Gesellschaft den Wortlaut hat wie in der Tagesordnung beschrieben.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung hat einstimmig beschlossen Artikel 8 der Satzung der Gesellschaft abzuändern so dass Artikel 8 der Satzung der Gesellschaft den Wortlaut hat wie in der Tagesordnung beschrieben.

Sechster Beschluss

Die Versammlung hat einstimmig beschlossen Artikel 14 der Satzung der Gesellschaft abzuändern so dass Artikel 14 der Satzung der Gesellschaft den Wortlaut hat wie in der Tagesordnung beschrieben.

Siebter Beschluss

Die Versammlung hat einstimmig beschlossen den Artikels 15 der Satzung ohne Renummerieren der darauffolgenden Artikel zu streichen so wie in der Tagesordnung beschrieben.

Achter Beschluss

Die Versammlung hat einstimmig beschlossen Artikel 17.3 der Satzung der Gesellschaft abzuändern so dass Artikel 17.3 der Satzung der Gesellschaft den Wortlaut hat wie in der Tagesordnung beschrieben.

Kostenschätzung

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Akte entstehen werden, wurden abgeschätzt auf ungefähr eintausendvierhundert Euro (EUR 1.400,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen haben diese mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: P. SANTER, E. IDIR, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 04 août 2014. Relation: DIE/2014/9897. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 13 august 2014.

Référence de publication: 2014129284/221.

(140146726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

Decolan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9392 Wallendorf-Pont, 4, Bigelbacherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 101.979.

L'an deux mille quatorze, le trente juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Decolan S.A.", (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-9392 Wallendorf-Pont, 4, Bigelbacherstrooss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 101.979, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 283 du 29 juin 1992. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 octobre 1992 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 40 du 28 janvier 1993.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Edwig de COCK, carrossier, demeurant à L-9392 Wallendorf-Pont, Bigelbacherstrooss, 4.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Constatation que la Société n'a plus qu'un associé unique.
2. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.
3. Nominations statutaires.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate qu'à l'heure actuelle la Société n'a plus qu'un actionnaire unique.

Deuxième résolution

Suite au constat qui précède, l'actionnaire unique décide de procéder à une refonte complète des statuts, sans modifier l'objet social principal de la Sociétés, mais en remplaçant le dernier alinéa par trois (3) nouveaux alinéas, pour les mettre

en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu, entre autres, la société anonyme unipersonnelle.

Lesdits statuts auront désormais la teneur suivante:

STATUTS

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Il existe par les présentes une société anonyme, sous la dénomination de "Decolan S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la réalisation, la construction et la commercialisation ainsi que l'achat, la vente et la mise en valeur d'immeubles, la gérance et la promotion immobilière.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Reisdorf, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante-cinq mille euros (55.000,- EUR), représenté par deux mille deux cents (2.200) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le conseil d'administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

Le conseil d'administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le conseil d'administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard

de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisit en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, par vote spécial, de donner décharge aux anciens administrateurs à l'administrateur-délégué, pour leur activité de gestion jusqu'en date de ce jour, et constate que le mandat du commissaire aux comptes a expiré.

Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme Monsieur Edwig de COCK, carrossier, né à Aalst (B) le 27 mai 1969, demeurant à L-9392 Wallendorf-Pont, Bigelbacherstrooss, 4, rue des Primevères à la fonction d'administrateur unique avec effet à partir de ce jour, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2020.

Cinquième résolution

L'assemblée générale nomme "PM CONSULTING S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-9840 Siebenaler, Maison, 14, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 177.961, à la fonction de commissaire aux comptes avec effet à partir de ce jour, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2020.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Henri DA CRUZ, Edwig de COCK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 août 2014. Relation GRE/2014/3212. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014129310/237.

(140147061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

Engineering Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R.C.S. Luxembourg B 189.445.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit juillet,

Par devant le soussigné Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Delion S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B.176876, représentée par deux de ses administrateurs,

Ici représentée par Madame Carine AGOSTINI, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, en vertu d'une procuration sous seing privé signée à Luxembourg, le 25 juillet 2014,

Laquelle procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentaire d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Le nom de la société est "Engineering Solutions S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord unanime préalable de tous les associés.

6.5. La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée unanimement par tous les associés survivants.

6.6. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.7. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.8. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition ou:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constitueront le conseil de gestion de la Société (le Conseil). Les gérants sont nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gestion.

8.1. Pouvoirs du conseil de gestion

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins dix (10) jours à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion. Toute convocation doit inclure l'agenda de la réunion du Conseil.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Les décisions suivantes du Conseil requièrent de plus le consentement unanime de tous les Gérants:

- augmentations de la dette de la Société;
- modifications de rémunération des gérants en place;
- nomination ou modification des conditions des contrats des employés dont la rémunération est supérieure à soixante mille euros (EUR 60.000) par an;
- transactions avec des parties liées;
- coentreprises (joint ventures) et acquisitions d'actifs;
- ventes/cessions d'actifs;
- établissement des budgets et accord sur les dérogations permises;
- révocation ou nomination des auditeurs, le cas échéant, et des conseillers juridiques de la Société ou modifications matérielle des termes de leur mandat;
- émission d'instruments de dette non convertibles;
- distribution de dividendes intérimaires conformément à l'article 15.3 ci-dessous;
- dépenses en capital en dehors du budget convenu ou ne s'inscrivant pas dans le cours normal des affaires;
- surveillance/pouvoirs de signature concernant les paiements/dépenses excédant vingt mille euros (EUR 20.000); et
- modification des conditions ou résiliation de tout contrat de gestion d'investissement avec la SCA ou de tout contrat de conseil en investissement avec le conseiller en investissement de la Société ou des instructions concernant tout contrat de souscription concernant un véhicule d'intéressement (carry vehicle) lié à la SCA.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio- conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, sous réserve qu'ils agissent dans la limite des pouvoirs et compétences du Conseil tels qu'énoncés dans ces Statuts (notamment, mais pas exclusivement, dans l'article 8.2 ci-dessus).

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale). Les Assemblées Générales seront présidées par le Gérant de Classe A ou par toute autre personne désignée par lui par écrit.

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins vingt (20) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les associés ne peuvent adopter des décisions lors des Assemblées Générales que si (i) les deux-tiers (2/3) au moins du capital social sont présents ou représentés et (ii) la majorité simple du capital social présent ou représenté et votant vote en faveur de la décision proposée. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(ix) Les décisions suivantes des associés requièrent de plus leur consentement unanime:

- augmentations et diminutions de capital;
- émission de tout instrument de dette convertible;
- modification des Statuts;
- admission de tout nouvel associé dans la Société;
- nomination ou révocation de tout Gérant; il est noté que le consentement du Bad Leaver (tel que ce terme est défini dans toute convention pouvant être conclue entre les associés et la Société) ne sera pas requis pour cette nomination ou révocation de tout Gérant;
- distribution de dividendes;
- fusion; et
- dissolution et mise en liquidation de la Société.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

- (i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;
- (ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et
- (iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

13.5. L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

Art. 14. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes et sous réserve de l'article 8.2 (iv):

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution unanime de tous les associés. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Delion S.A., prénommée représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-),

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents Euros euros (EUR 1.400.-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alexis KAMAROWSKY, Directeur de sociétés, né le 10.04.1947 à Strang Allemagne, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg 7, Val Ste croix;

- Madame Alessia ARCARI, employée privée, née le 23.07.1979 à Neuilly sur Seine France demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg 7, Val Ste croix;

- Monsieur Jean-Marc DEBATY, employé privé, né le 11.03.1966 à Roucourt Belgique demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg 7, Val Ste croix;

2. Le siège social de la Société est établi au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire des parties comparantes.

Signé: C. Agostini et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 août 2014. LAC/2014/36995. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2014.

Référence de publication: 2014129327/285.

(140146806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

Cimabue Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 120.952.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CIMABUE SICAV

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2014129271/14.

(140146966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

ECE European Prime Shopping Centre II C, SCSp SIF, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 189.416.

Excerpts of the limited partnership agreement (the "partnership agreement") of ECE European Prime Shopping Centre II C, SCSp SIF, a special limited partnership, executed on 31 July 2014

1. Partners who are jointly and severally liable. ECE European Prime Shopping Centre Fund II GP, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 188.551, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) (the "General Partner"); and

Kommanditgesellschaft CURA Vermögensverwaltung G.m.b.H. & Co., a limited partnership, incorporated and existing under the laws of Germany, with registered office at Wandsbeker Strasse 3-7, D-22179 Hamburg, registered with Trade Register at the local court of Hamburg under number HRA 73340, represented by its managing general partner CURA Vermögensverwaltung G.m.b.H., a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of Germany, with registered office at Wandsbeker Strasse 3-7, D-22179 Hamburg, registered with Trade Register at the local court of Hamburg under number HRB 17042 (the "Founding General Partner").

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: "ECE European Prime Shopping Centre II C" (the "Partnership").

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is to accumulate, hold and manage (including to dispose of) a portfolio of indirect investments in existing shopping centres (the "Shopping Centres") with re-leasing, repositioning or expansion potential located predominantly in Western and Central Europe in accordance with this Partnership Agreement, subject to the principle of risk spreading in accordance with the Luxembourg law of 13 February 2007 on specialised investment funds and in particular Circular 07/309. The Partnership (acting through the Manager or persons authorized by the Manager to act on behalf of the Partnership) may execute, deliver and perform all contracts and other obligations and engage in all activities and transactions as may in the opinion of the Manager be necessary or advisable in order to carry out the foregoing purpose within the scope of the Luxembourg law of 13 February 2007 on specialised investment funds, the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies and this Partnership Agreement.

The Partnership may further carry out any other activity provided any such activity falls within the scope of the Luxembourg law of 13 February 2007 on specialised investment funds and this Partnership Agreement.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The General Partner has appointed ECE Real Estate Partners, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 157.549, with a share capital of one hundred twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) (the "Manager") to (i) manage the affairs of the Partnership as external manager (gérant)

and (ii) act as alternative investment fund manager (AIFM) of the Partnership within the meaning of the Luxembourg law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers.

To the extent permitted by applicable law the General Partner, the Manager and the Founding General Partner shall only be liable vis-à-vis any Partner or the Partnership for actions taken or not taken due to gross negligence or willful misconduct, including fraud and bad faith.

The Partnership shall be exclusively represented by the Manager in accordance with its management authorities as set forth herein; provided that for the execution and termination of the Fund Management Agreement (as defined in the Partnership Agreement) the Partnership shall be represented by the General Partner.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 31 July 2014, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge des Gesellschaftsvertrages (Limited Partnership Agreement) (der "Gesellschaftsvertrag") der ECE European Prime Shopping Centre II C, SCSP SIF, einer Speziellen Kommanditgesellschaft Luxemburger Rechts (Special Limited Partnership), Abgeschlossen am 31. Juli 2014

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. ECE European Prime Shopping Centre Fund II GP, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 188.551, mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) (die "Komplementärin"); und

Kommanditgesellschaft CURA Vermögensverwaltung G.m.b.H. & Co., eine Kommanditgesellschaft, gegründet und bestehend nach deutschem Recht, mit Gesellschaftssitz in der Wandsbeker Strasse 3-7, D22179 Hamburg, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRA 73340, vertreten durch deren geschäftsführende Komplementärin Cura Vermögensverwaltung G.m.b.H., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend nach deutschem Recht, mit Gesellschaftssitz in der Wandsbeker Strasse 3-7, D-22179 Hamburg, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht Hamburg unter der Nummer HRA 17042 (die „Gründungskomplementärin“).

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: "ECE European Prime Shopping Centre II C" (die "Gesellschaft")

(ii) Zweck der Gesellschaft

Der Zweck der Gesellschaft ist das Kaufen, Halten und Verwalten (einschließlich der Veräußerung) eines Portfolios von indirekten Anlagen in bestehende Einkaufszentren (die "Shopping Centres") mit Weitervermietungs-, Neupositionierungs- oder Expansionspotenzial vor allem in West- und Mitteleuropa in Übereinstimmung mit diesem Gesellschaftsvertrag und unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung in Übereinstimmung mit den Vorschriften des luxemburgischen Gesetzes vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds und insbesondere dem Rundschreiben 07/309. Die Gesellschaft (vertreten durch den Manager oder Personen, die vom Manager ermächtigt worden sind im Namen der Gesellschaft zu handeln) kann alle Verträge und andere Verpflichtungen ausführen, liefern und durchführen und alle Aktivitäten und Transaktionen ausführen, sofern sie in der Ansicht des Managers notwendig oder ratsam erscheinen, um im Rahmen des luxemburgischen Gesetzes vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds, des luxemburgischen Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und dieses Gesellschaftsvertrages der Durchführung des vorstehenden Gesellschaftszweckes dienen.

Die Gesellschaft kann weiterhin jede andere Tätigkeit ausführen, sofern eine solche Tätigkeit in den Anwendungsbereich des luxemburgischen Gesetzes vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds oder dieses Gesellschaftsvertrages fällt.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Managers und Zeichnungsbefugnisse. Die Komplementärin hat ECE Real Estate Partners, S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit 5 Geschäftssitz in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 157.549 und einem Gesellschaftskapital von einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-) (der "Manager") ernannt, um (i) die Angelegenheiten der Gesellschaft als externen Verwalter (gérant) und (ii) als Verwalter alternativer Investmentfonds (AIFM) der Gesellschaft im Sinne des luxemburgischen Gesetzes vom 12. Juli 2013 über Verwalter alternativer Investmentfonds, zu verwalten.

Soweit gesetzlich zulässig, haften die Komplementärin, der Manager und die Gründungskomplementärin nur gegenüber einem Kommanditisten oder der Gesellschaft nur für grobe Fahrlässigkeit oder Vorsatz, einschließlich Betrug und Arglist.

Die Gesellschaft wird ausschließlich vom Manager in Übereinstimmung mit seiner in diesem Gesellschaftsvertrag festgelegten Geschäftsführungsbefugnis vertreten; vorausgesetzt, dass für die Durchführung und Beendigung des Fund Management Agreements (wie im Gesellschaftsvertrag definiert) die Gesellschaft durch die Komplementärin vertreten wird.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 31. Juli 2014 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2014129338/107.

(140146386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

FinEsse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 137.317.

In the year two thousand fourteen, on the thirty-first of July.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of FinEsse S.A., a société anonyme having its registered office in 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B137317, incorporated by deed of Maître Jacques DELVAUX, then notary residing in Luxembourg, on 15 February 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 972 of 19 April 2008 (hereinafter referred to as the "Company" or the "absorbed company").

The articles of incorporation of the Company have been amended on 18 November 2009 pursuant to a deed received by Maître Jacques DELVAUX, then notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 129 of 21 January 2010.

The Company has a current share capital of EUR 2,200,000 (two million two hundred thousand euro) represented by 1,100,000 (one million one hundred thousand) shares with a par value of EUR 2 (two euro) each, all fully subscribed and paid up by the sole shareholder.

The meeting is presided over by Mrs Concetta DEMARINIS, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Xavier MANGIULLO, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Concetta DEMARINIS, prenamed.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the undersigned notary to document what follows:

I.- The sole shareholder represented at the meeting as well as the number of shares held by the sole shareholder has been recorded on an attendance list signed by the proxyholder of the sole shareholder, the members of the board of the meeting and the undersigned notary. The aforesaid attendance list, as well as the proxy given by the represented sole shareholder, after having been signed "ne varietur" by the appearing persons and the officiating notary, will remain attached to the present deed with which it will be registered.

II.- As it appears from the attendance list, all the 1,100,000 (one million one hundred thousand) shares, representing the entire share capital of the Company, are duly represented at the present extraordinary general meeting, which is consequently duly constituted and may validly deliberate and decide on the agenda, the general meeting waiving the convening notices, the sole shareholder represented considers itself as duly convened and declares having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

III.- The agenda of this meeting is as follows:

Agenda:

1) Presentation of the common merger plan in view of the absorption of FinEsse S.A., a société anonyme having its registered office in L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B137317, by PORTE NEUVE 18 S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B177103, by the way of the universal transfer, following the dissolution without liquidation, of all assets and liabilities without exception or reservation of the absorbed company FinEsse S.A. to the absorbing company PORTE NEUVE 18 S.à r.l., which merger plan has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1677 of 30 June 2014 pursuant to the law on commercial companies.

2) Approval of the written report of the board of management and the board of directors of the merging companies explaining and justifying the merger plan from legal point of view and waiver of the written report of an independent expert;

3) Recognition of the fulfilment of the obligations resulting from article 267 of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

4) Approval of the merger plan and decision to implement the merger by absorption of FinEsse S.A. by PORTE NEUVE 18 S.à r.l., as set forth in said common merger plan.

5) Discharge to the directors and to the statutory auditor of the Company for performance of their duties until the date of the approval of the present merger.

6) Decision regarding the place of conservation of the accounting and social documents.

7) Recognition of the realization of the merger.

8) Miscellaneous.

IV.- Preliminary acknowledgements made by the chairman:

1) that the common merger plan adopted by the Company as the absorbed company, on the one hand, and its sister company PORTE NEUVE 18 S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B177103, as acquiring company (the "acquiring company" or the "absorbing company"), on the other hand, has been entirely published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the Grand Duchy of Luxembourg number 1677 of 30 June 2014, which merger plan establishes that the merger shall be effective between the parties upon the concurring decisions of the sole shareholder of both merging companies to proceed with merger have occurred (effective date), date upon which all the assets and liabilities of the absorbed company shall be automatically transferred to the absorbing company and the absorbed company shall cease to exist;

2) that in accordance with article 265 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the board of managers and the board of directors of the merging companies have drafted detailed written report on the merger, setting out the reasons of the merger, the consideration for the transfer of all the assets and liabilities of the absorbed company, the anticipated operational effects on the activities of the merging entities, as well as the legal, economic and social implications of the merger, and that the sole shareholder has full knowledge of the report;

3) that in accordance with article 266 (5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the sole shareholder has renounced to the establishment of the independent expert's report and that the conditions required by article 26-1 paragraphs (2) to (4) being not met in the present merger the independent auditor's report is not applicable in the present merger as set out in article 266 (3) of the law on commercial companies, as amended, and that the sole shareholder has full knowledge of it;

4) that the sole shareholder has had access to the documents specified in the article 267 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and that the sole shareholder has full knowledge of said documents;

After having approved the foregoing, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting takes knowledge of the common merger plan adopted by the Company as absorbed company, on the one hand, and its sister company PORTE NEUVE 18 S.à r.l. as acquiring company, on the other hand, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the Grand Duchy of Luxembourg number 1677 of 30 June 2014, operated by the way of universal transfer, following the dissolution without liquidation, of all assets and liabilities without exception or reservation of the Company to the acquiring company.

The meeting approves the detailed written report of the board of managers and the board of directors of the merging companies, prepared in accordance with article 265 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, setting out the reasons for the merger, the consideration for the transfer of all the assets and liabilities of the absorbed company, the anticipated operational effects on the activities of the merging entities, as well as the legal, economic and social implications of the merger. A copy of the report shall remain attached to the present deed.

The meeting takes knowledge of the waiver letter of the sole shareholder in which the sole shareholders declares having waived the written report of an independent expert in accordance with article 266 (5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, in view of absence of the conditions required by article 26-1 paragraphs (2) to (4) as set out in article 266 (3) of the law on commercial companies. A copy of the waiver letter of the sole shareholder shall remain attached hereto.

The meeting states that the sole shareholder has had full access to the documents required by article 267 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as attested by the written certification of the board of directors of the Company. A copy of said certification shall remain attached hereto.

Second resolution

In view of the previous statements and resolution, the meeting resolves to approve the merger plan with PORTE NEUVE 18 S.à r.l. as acquiring company, as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the Grand Duchy of Luxembourg number 1677 of 30 June 2014, operated by the way of universal transfer, following the dissolution without liquidation, of all assets and liabilities, without exception or reservation, of the Company to the acquiring company.

For the accounting purposes, according to the approved merger plan, the merger is effective as of 21 March 2014.

The meeting furthermore resolves to accept the remuneration of the contribution of all the assets and liabilities of the Company to the acquiring company as set out in the approved merger plan and resolves to cancel all the Company's shares, as the Company has ceased to exist.

Third resolution

The meeting resolves to give full and entire discharge to the directors and to the statutory auditor of the Company for the performance of their duties until the present date.

Fourth resolution

The meeting resolves to establish the place of conservation of the registers, social and accounting documents of the Company at the registered office of the acquiring company.

Fifth resolution

The meeting acknowledges the realization of the merger as to the date of the present resolutions of the sole shareholder approving the merger, without prejudice to Article 273 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, regarding the effectiveness of the merger towards third parties, under sole condition of the approval of the present merger by the acquiring company.

Notarial certification

The undersigned notary attests, according to article 271 (2) of the law on commercial companies, as amended, the existence and legality of the deed and formalities incumbent to the Company and of the merger plan.

Costs

The amount of fees, costs and charges, in any form whatsoever incumbent to the company pursuant to this deed, is estimated at EUR 2,300.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On the request of the same appearing persons and in case of any discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date as mentioned at the beginning of this deed.

The present deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by surnames, Christian names, civil statuses and residences, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de FinEsse S.A., une société anonyme ayant son siège social au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B137317, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 15 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 972 du 19 avril 2008 (ci-après dénommée la "Société" ou la "société absorbée").

Les statuts de la Société ont été modifiés le 18 novembre 2009 suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 129 du 21 janvier 2010.

Le capital souscrit actuel de la Société est fixé à EUR 2.200.000 (deux millions deux cent mille euros) représenté par 1.100.000 (un million cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées par l'actionnaire unique.

L'assemblée est présidée par Madame Concetta DEMARINIS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Xavier MANGIULLO, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Concetta DEMARINIS, prénommée.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Que l'actionnaire unique représenté à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions que l'actionnaire unique détient ont été portés sur une liste de présences signée par le mandataire de l'actionnaire unique, les membres de bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que la procuration de l'actionnaire unique, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les 1.100.000 (un million cent mille) actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est comme suit:

Ordre du jour:

1) Présentation du projet de fusion commun prévoyant l'absorption de FinEsse S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B137317, par PORTE NEUVE 18 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B177103, la fusion devant s'opérer par le transfert universel, suite à la dissolution sans liquidation, de l'ensemble du patrimoine activement et passivement, sans exception ni réserve, de la société absorbée FinEsse S.A. à la société absorbante PORTE NEUVE 18 S.à r.l., ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1677 du 30 juin 2014 conformément à la loi concernant les sociétés commerciales.

2) Approbation du rapport écrit du conseil de gérance et du conseil d'administration des sociétés fusionnantes, expliquant et justifiant le projet de fusion du point de vue juridique et renonciation au rapport écrit d'un expert indépendant.

3) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

4) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de FinEsse S.A. par PORTE NEUVE 18 S.à r.l., conformément au projet commun de fusion publié.

5) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'à la date de l'approbation de la fusion.

6) Détermination du lieu de conservation des documents sociaux et comptables de la Société.

7) Constatation de la réalisation de la fusion.

8) Divers.

IV.- Les constatations préliminaires suivantes sont faites par le président:

1) que le projet de fusion commun a été adopté par la Société en tant que la société absorbée, d'une part, et sa société soeur PORTE NEUVE 18 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B177103, en tant que société absorbante (la «société absorbante»), d'autre part, et intégralement publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro 1677 du 30 juin 2014, lequel projet de fusion prévoit que la fusion deviendra effective entre parties quand les résolutions concordantes seront prises par l'associé unique des sociétés fusionnantes (date effective), date à partir de laquelle tous les actifs et passifs de la société absorbée seront transférés automatiquement à la société absorbante et que la société absorbée cessera d'exister;

2) que conformément à l'article 265 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil de gérance et le conseil d'administration des sociétés fusionnantes ont établi un rapport écrit détaillé sur la fusion, exposant les raisons de la fusion, la rémunération du transfert de tous les actifs et passifs de la société absorbée, les effets opérationnels anticipés sur les activités des entités fusionnantes, aussi bien que les implications légales, économiques, et sociales de la fusion, et que l'actionnaire unique en déclare avoir parfaite connaissance;

3) que conformément à l'article 266 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'associé unique a renoncé à l'établissement du rapport d'expert indépendant et que, les conditions requises par l'article 26-1 paragraphes (2) à (4) ne se trouvant pas remplies dans la présente fusion, le rapport de réviseur d'entreprises agréé n'est pas d'application conformément à l'article 266 (3) de la loi concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et que l'actionnaire unique en déclare avoir parfaite connaissance;

4) que l'actionnaire unique a eu accès à tous les documents spécifiés dans l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et qu'il déclare avoir parfaite connaissance de ces documents;

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend connaissance du projet de fusion commun prévoyant l'absorption de la Société par PORTE NEUVE 18 S.à r.l., en tant que société absorbante, lequel projet de fusion a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1677 du 30 juin 2014, la fusion devant s'opérer par le transfert universel, suite à la dissolution sans

liquidation, de l'ensemble du patrimoine activement et passivement, sans exception ni réserve, de la Société à la société absorbante.

L'assemblée approuve le rapport écrit détaillé du conseil de gérance et du conseil d'administration des sociétés fusionnantes, préparé conformément à l'article 265 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, exposant les raisons de la fusion, la rémunération du transfert de tous les actifs et passifs de la société absorbée, les effets opérationnels anticipés sur les activités des entités fusionnantes, aussi bien que les implications légales, économiques, et sociales de la fusion. Une copie de ce rapport restera annexée au présent acte.

L'assemblée prend acte de la renonciation de l'actionnaire unique au rapport d'expert indépendant conformément à l'article 266 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, compte tenu de l'absence des conditions requises par l'article 26-1 paragraphes (2) à (4) en vertu de l'article 266 (3) de la loi concernant les sociétés commerciales. Une copie de la lettre de renonciation restera annexée aux présentes.

L'assemblée constate que l'actionnaire unique a eu accès à tous les documents requis par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, comme en atteste la certification écrite du conseil d'administration de la Société. Une copie de la certification restera annexée aux présentes.

Deuxième résolution

Compte tenu de ce qui précède, l'assemblée décide d'approuver le projet de fusion avec PORTE NEUVE 18 S.à r.l. en tant que société absorbante, tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg numéro 1677 du 30 juin 2014, moyennant le transfert universel, suite à la dissolution sans liquidation, de l'ensemble du patrimoine activement et passivement, sans exception ni réserve, de la Société à la société absorbante.

Du point de vue comptable, conformément au projet de fusion, la fusion sera effective à partir du 21 mars 2014.

L'assemblée décide encore d'approuver la rémunération de l'apport des actifs et des passifs de la Société à la société absorbante tel que stipulé dans le projet de fusion et décide d'annuler les actions de la Société, laquelle a définitivement cessé d'exister.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'à la date de ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les registres, les documents sociaux et comptables de la Société seront conservés au siège de la société absorbante.

Cinquième résolution

L'assemblée constate la réalisation de la fusion à la date des présente résolutions de l'actionnaire unique de la Société approuvant la fusion, sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la fusion par rapport aux tiers, et sous la seule réserve de l'approbation de la fusion par la société absorbante.

Certification du notaire

Le notaire soussigné atteste, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en relation au présent acte, est estimé à EUR 2.300,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états civils et résidences, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. DEMARINIS, X. MANGIULLO, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 06 août 2014. Relation: RED/2014/1778. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 12 août 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014129369/268.

(140146180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

Ferro Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 149.482.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014127124/10.

(140143981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

Tare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1161 Luxembourg, 10, rue Chingiz T. Aitmatov.

R.C.S. Luxembourg B 189.480.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois juillet.

Par devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Franciscus Jozef VAN VELSEN, directeur de société, né le 19 septembre 1949 à Leiden (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 10, rue Chingiz T. Aitmatov L-1161 Luxembourg, agissant tant en son nom personnel qu'en tant que mandataire de:

Madame Edith Yvonne Gertrude KNEEFEL épouse VAN VELSEN, retraité, née le 18 août 1949 à Bandung (Indonésie), demeurant professionnellement au 10, rue Chingiz T. Aitmatov L-1161 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 21 juillet 2014.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Les comparants, présents et représentés comme ci-avant, ont requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de «TARE S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Un objet supplémentaire de la Société est, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, et pour son propre compte, l'acquisition et la vente de biens immobiliers ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière responsabilité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des associés se réunira sur convocation notifiée huit jours en avance par le président du conseil de gérance ou par deux des gérants nommés. La convocation énonce l'ordre du jour de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les associés ont le même effet que des résolutions votées en assemblée des associés.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 10. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés. L'ensemble des gérants constitue le conseil de gérance. Les gérants sont désignés et librement révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et durée des mandats.

Art. 13. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature du gérant unique, en présence d'un seul gérant, et par la signature de l'un des gérants, en présence de plusieurs gérants.

Art. 15. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 16. A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. les comptes montrent que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés par le paiement des dividendes intérimaires
4. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 18. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire:

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année 2015.

Souscription et Paiement:

L'intégralité des parts sociales a été souscrite comme suit:

1. Madame Edith KNEEFEL épouse VAN VELSEN, prénommée:	6.250
2. Monsieur Franciscus VAN VELSEN, prénommé:	<u>6.250</u>
Total:	12.500

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérée moyennant apport en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Résolutions des associés:

Les associés, présents et représentés comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-1161 Luxembourg, 10 rue Chingiz T. Aitmatov.
2. Le nombre de gérants est fixé à un (1),
3. Est nommé gérant unique pour une période indéterminée:

Monsieur Franciscus VAN VELSEN, prénommé.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. J. VAN VELSEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juillet 2014. LAC/2014/35546. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 11 août 2014.

Référence de publication: 2014130351/148.

(140147454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2014.

LHEDCO (Logement, habitat, études et développement coopératif), Société Coopérative.

Siège social: L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin.

R.C.S. Luxembourg B 69.715.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 02 juin 2014

L'assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide conformément à l'article 7 des statuts et sur proposition du conseil d'administration:

- D'accepter la démission de Monsieur FOSCOSO Bruno, né le 28/02/1958 à Les Cullayes VD (Suisse), demeurant 18 rue Jobbé Duval 75015 Paris (France) en tant qu'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014127258/13.

(140143787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

Letimar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 34-36, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 165.271.

—
RECTIFICATIF

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, rectifient le dépôt L140138052 du 1^{er} août 2014 et ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Letimar S.A.

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014127254/14.

(140143948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

LGT (Lux) I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 170.539.

—
L'assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2014 a nommé Monsieur André Schmit, résidant à 28, rue Lehberg, L-9124 Schieren, en tant que membre du conseil d'administration de LGT (Lux) I et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2014127255/12.

(140144160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

LGT (Lux) III, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 178.747.

—
L'assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2014 a nommé Monsieur André Schmit, résidant à 28, rue Lehberg, L-9124 Schieren, en tant que membre du conseil d'administration de LGT (Lux) III et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2014127256/12.

(140144158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.
